RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 50F64FD1-4A35-4348-9D47-D5A33B95413F

COLOMBUS
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €
Siège social : 190, rue de Rivoli – 75001 Paris
331 418 517 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

Le 18 décembre 2024 à 16 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, conformément aux articles 22 et 23 des statuts de la Société, sur convocation du Président à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du commissaire aux apports ;*
- *Lecture du rapport du président ;*
- *Renonciation expresse au délai de convocation et d'information préalable des associés aux assemblées pour la tenue de la présente assemblée ; décharge du président ;*
- *Approbation du projet de fusion par absorption de Colombus International par la Société (la « **Fusion** ») ;*
- *Approbation de l'évaluation de l'actif net transmis, de la rémunération de la Fusion et de l'augmentation de capital corrélative de la Société d'un montant de 37 056 euros par l'émission de 2 316 actions nouvelles ;*
- *Réduction du capital social par annulation de 2 496 actions auto-détenues corrélativement à l'opération de fusion ;*
- *Constatation de la levée des conditions suspensives de la Fusion et réalisation définitive de la Fusion ;*
- *Modifications corrélatives à l'opération de Fusion des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société ; et*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Monsieur Hugues Hersart de La Villemarqué préside la séance en qualité de Président de la Société (le « **Président de séance** »).

Rébéca Hersart de La Villemarqué est désignée en qualité de secrétaire de séance (le « **Secrétaire de séance** »).

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 2 500 actions sur les 2 500 actions formant le capital social et ayant droit de vote. L'assemblée générale, réunissant le quorum requis, est déclarée régulièrement constituée, et peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- les décisions unanimes des associés de la Société décidant de la renonciation à la nomination d'un commissaire à la fusion et procédant à la désignation du commissaire aux apports en date du 23 janvier 2024 ;

- le projet du texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ;

- le rapport du président ;

Docusign Envelope ID: 50F64FD1-4A35-4348-9D47-D5A33B95413F

- le projet de traité de fusion et ses annexes conclu le 28 juin 2024 entre la Société en qualité d'absorbante et la société Colombus International SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 64 294 euros, dont le siège social est situé 47, rue de Gasperich – L1617 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 181 284 (« **Colombus International** ») en qualité d'absorbée (le « **Projet de Traité de Fusion** ») ;

- le rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature, prévu par les articles L. 236-10 III et R. 236-10 du Code de commerce, établi par la société Compagnie Française d'Audit, commissaire aux apports ;

- le certificat de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2024 du Projet de Traité de Fusion ;

- la parution au BODACC de l'avis relatif à la Fusion de la Société et de Colombus International en date du 26 août 2024 ;

- le certificat de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 10 juillet 2024 et du greffe du tribunal de Luxembourg en date du 13 août 2024

- du rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature établi par le commissaire aux apports ;

- le certificat de non-opposition des créanciers délivrés par le greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 2 décembre 2024 ;

- les statuts actuels de la Société ;

- le projet de nouveaux statuts de la Société ;

- les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion y afférents sur les trois derniers exercices pour Colombus International et les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion y afférents sur les trois derniers exercices pour la Société ;

- le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de Colombus International approuvant l'ensemble des modalités de la Fusion.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Enfin, le Président de séance donne lecture du rapport du commissaire aux apports et du rapport du président.

Ces lectures terminées, le Président de séance informe l'assemblée générale de l'absence de modification significative des actifs et passifs de la Société et de Colombus International intervenue entre la date du Projet de Traité de Fusion et ce jour.

L'assemblée générale lui donne acte de l'ensemble de ces déclarations.

Enfin, le Président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Docusign Envelope ID: 50F64FD1-4A35-4348-9D47-D5A33B95413F

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Renonciation expresse au délai de convocation et d'information préalable des associés aux assemblées pour la tenue de la présente assemblée ; décharge du président

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président :

- renonce expressément au délai de convocation et d'information préalable des associés à la présente assemblée, et plus généralement aux formalités préalables à accomplir le cas échéant, précisant néanmoins avoir disposé de toute information permettant de se prononcer de manière parfaitement éclairée ;

- donne toute décharge à ce sujet au président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation du projet de fusion par absorption de Colombus International par la Société (la « Fusion »)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du commissaire aux apports,

- du rapport établi par le président,

- du Projet de Traité de Fusion comprenant, en particulier, l'apport à titre de Fusion par Colombus International, de tous les éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations au profit de la Société, moyennant la prise en charge par cette dernière de la totalité du passif de Colombus International, cet apport-fusion représentant un actif net apporté de 173 483,01 euros,

Approuve, dans toutes ses dispositions, la Fusion par voie d'absorption de Colombus International par la Société, la dissolution sans liquidation de Colombus International qui en résulte, et la transmission universelle de son patrimoine à la Société ;

Approuve en conséquence l'ensemble des conditions et modalités de la Fusion, qui sera réalisée sous réserve de la réalisation des dernières conditions suspensives telles qu'elles sont prévues par le Projet de Traité de Fusion ; et

Décide de soumettre la Fusion au régime des fusions des articles L. 236-1 et suivants (et plus particulièrement, L. 236-31 et suivants) du Code de commerce et au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts et de lui conférer, sur les plans fiscal et comptable, un effet au jour obtention certificat de légalité 2024 de sorte que toutes les opérations effectuées à compter de cette date seront, d'un point de vue comptable et fiscal, réputées avoir été réalisées par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

Docusign Envelope ID: 50F64FD1-4A35-4348-9D47-D5A33B95413F

TROISIEME RESOLUTION

Approbation de l'évaluation de l'actif net transmis, de la rémunération de la Fusion et de l'augmentation de capital corrélative de la Société d'un montant de 37 056 euros par l'émission de 2 316 actions nouvelles

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du commissaire aux apports,
- du rapport établi par le président et
- du Projet de Traité de Fusion, et compte tenu de la résolution qui précède,

Approuve la prise en charge de l'intégralité du passif de Colombus International à la date de réalisation de la Fusion et l'évaluation de l'actif net d'un montant de 173 480,01 euros, qui sont transmis dans le cadre de la Fusion ;

Approuve l'évaluation de l'actif net transmis par Colombus International à la Société à la valeur comptable conformément aux dispositions des articles 743-1 et suivants du Plan Comptable Général, tel que modifié par le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables ;

Approuve la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion, selon un rapport d'échange d'environ vingt-huit (28) parts sociales de Colombus International pour une (1) action de la Société ;

Approuve, en conséquence, l'augmentation du capital social corrélative, à savoir une augmentation de capital d'un montant de 37 056 euros par émission de 2 316 actions nouvelles de seize (16) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie ;

Prend acte que lesdites actions à créer par la Société (i) seront intégralement attribuées aux associés de Colombus International, (ii) seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société et (iii) donneront notamment droit à toute distribution de dividendes décidée après la date de réalisation de la Fusion ;

Décide que la différence entre (i) la valeur nette des biens apportés ou transmis (soit 173 483,01 euros) et (ii) le montant de l'augmentation de capital de la Société résultant de la Fusion (37 056 euros), constituera une prime de fusion d'un montant de 136 427,01 euros qui sera inscrite à la date de réalisation de la Fusion au passif du bilan de la Société dans un compte intitulé « Prime de fusion » conformément à la réglementation en vigueur, sur lequel porteront les droits des anciens et nouveaux associés de la Société ;

Autorise expressément le président de la Société à prélever sur la prime de Fusion le montant de tous frais, droits, charges, honoraires ou impôts consécutifs à la Fusion ainsi que toute somme nécessaire à la reprise des engagements de Colombus International et de tout passif omis ou non révélé, et le montant de toute dotation de la réserve légale de la Société pour la porter au dixième du nouveau capital social à la suite de la Fusion ; et

Constate en conséquence de ce qui précède, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 37 056 euros par émission de 2 316 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

Docusign Envelope ID: 50F64FD1-4A35-4348-9D47-D5A33B95413F

QUATRIEME RESOLUTION

Réduction du capital social par annulation de 2 496 actions auto-détenues corrélativement à l'opération de fusion

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du commissaire aux apports,
- du rapport établi par le président,
- du Projet de Traité de Fusion,

Constate que Colombus International détient 2 496 actions de la Société, de telle sorte que la Société se trouve recevoir ses propres actions dans le patrimoine qui lui est transmis par Colombus International dans le cadre de la Fusion ;

Décide, conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Projet de Traité de Fusion, de réduire le capital de la Société d'un montant de 39 936 euros par voie de d'annulation de 2 496 actions de la Société auto-détenues (la « **Réduction de Capital** »), étant précisé que la différence entre la valeur d'apport des actions de la Société détenues par Colombus International et la valeur nominale des actions annulées, si elle est positive, sera imputée sur les capitaux propres de la Société, ou, si cette valeur est négative, sera imputée sur le compte « Prime de fusion » ;

Décide de constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital. Le capital de la Société, à l'issue de la Réduction de Capital, s'élève donc à 37 120 euros. Il est divisé en 2 320 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Constatation de la levée des conditions suspensives de la Fusion et réalisation définitive de la Fusion

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du commissaire aux apports,
- du rapport établi par le président, et
- du Projet de Traité de Fusion,
- et en conséquence des résolutions qui précèdent et de l'approbation de la Fusion par les associés de Colombus International intervenue préalablement aux présentes,

Constate la levée des conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion en vue du contrôle de conformité et du contrôle de légalité ;

Décide que la réalisation définitive de la Fusion interviendra au jour du contrôle de légalité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

Docusign Envelope ID: 50F64FD1-4A35-4348-9D47-D5A33B95413F

SIXIEME RESOLUTION

Modification corrélative à l'opération de Fusion des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en conséquence des résolutions qui précèdent, connaissance prise :

- du rapport du commissaire aux apports,
- du rapport établi par le président, et
- du Projet de Traité de Fusion,

décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

- L'article 6 des statuts de la Société est complété d'un alinéa rédigé comme suit :

 « *Lors de la fusion par voie d'absorption de la société Colombus International (société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 64 294 euros, dont le siège social est situé 47, rue Gasperich – L1617 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 181 284) par la Société, constatée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société le 18 décembre 2024 et l'assemblée générale des associés de la société absorbée le 13 décembre 2024, le capital de la Société a été porté de 40 000 euros à 37 120 euros.* »

 Le reste de l'article demeure inchangé.

- L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

 « *Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille cent vingt euros (37 120 euros), divisé en 2 320 actions de 16 euros chacune.*

 Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblé générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de donner tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les associés.

L'ordre du jour étant épuise, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de la Société et le Secrétaire de séance.

Docusign Envelope ID: 50F64FD1-4A35-4348-9D47-D5A33B95413F

Hugues Hersart de La Villemarqué
Président



SIGNATURE

Rébéca Hersart de La Villemarqué
Secrétaire de séance

